

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2026/2027



Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement.

- La contribution financière des parents
- Le forfait communal d'externat

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les responsables légaux a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations **Entre**

L'école privée catholique les 4 Vents, 62 Chemin du Grillet à St Bonnet-les-Oules, sous contrat d'association avec l'état, représentée par le chef d'établissement Julie Dupuy et gérée par l'OGEC les 4 vents.

Et Monsieur et/ou Madame

Nom :Prénom :

parent tuteur/tutrice autre

Adresse

Nom :Prénom :

parent tuteur/tutrice autre

Adresse si différente

.....

Représentant (s) légal(aux), de l'enfant

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé pour l'année scolaire 2026/2027 par ses responsables légaux, au sein de l'école privée catholique les 4 vents de St Bonnet les Oules ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants : le projet éducatif de l'établissement, le règlement intérieur, la convention financière, les documents d'engagement et autorisations diverses.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'école privée catholique les 4 vents s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Etablissement s'engage :

- ▶ À mettre en œuvre les Projets Educatif et d'Etablissement ; à faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement,
- ▶ À se tenir disponible, lui et/ou un de ses représentants, pour recevoir les responsables légaux de l'élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- ▶ À informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève, et de ses résultats scolaires,
- ▶ À faire vivre le caractère catholique de l'établissement

Article 3 – Obligations des responsables légaux

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'école privée catholique les 4 vents, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant en classe de pour l'année scolaire 2026-2027.

Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux **s'engagent** :

- ▶ **À fournir**, par l'acte d'inscription de l'enfant pour l'année scolaire 2026/2027, tous les renseignements et documents nécessaires (*état-civil, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève : PAP, PPS, PAI...*)
- ▶ **À informer** l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, adresse, mail, téléphone, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale, ...
- ▶ **À prendre connaissance, à adhérer et à respecter les documents annexés à ce contrat** :
 - Le projet éducatif, le projet d'établissement,
 - Le règlement intérieur
 - La convention financière
 - Les documents d'engagements (chartes, autorisations diverses)
- ▶ **À respecter les décisions et les choix** de gestion confiés aux membres bénévoles de l'OGEC et délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,
- ▶ **À participer** aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant cité en amont,
- ▶ **À assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité prévues par la convention financière.

Article 4 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement. Il peut être renouvelé pour l'année scolaire suivante.

► Motifs de non-renouvellement du contrat au terme d'une année scolaire

• A l'initiative de la famille

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le deuxième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription et au plus tard le 1^e juin de l'année en cours.

• A l'initiative du chef d'établissement

Le chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- dénigrement, diffamation ou acte de violence verbale ou physique, à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement,
- motif disciplinaire de l'enfant ou du parent,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1^e juin de l'année scolaire en cours.

► Motifs de rupture du contrat en cours d'année scolaire

• A l'initiative de la famille

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

• A l'initiative du chef d'établissement

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, notamment en cas de :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- motif disciplinaire,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation. La Direction de l'Enseignement catholique et l'Inspecteur de l'Education Nationale seront informés de cette décision.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Article 7 – Droit à l'image

L'établissement peut être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe.

Si les parents souhaitent s'opposer à la captation et la diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur, ils doivent en informer l'établissement par écrit.

Article 8 – Médiation de la consommation et arbitrage en cas de litige

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Alteritae

5, rue Salvaing

12000 Rodez

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat, contenues dans les 4 pages du présent document, qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le 1/09/2026.

Après signature, il est conservé par l'école et consultable sur le site internet de l'école.

A le.....20

*Signatures des responsables légaux de l'enfant
Précédées de la mention « lu et approuvé »,*

Signature du chef d'établissement